



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

RH.25.08.A1880

Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026 pour la catégorie C Publié le : 30/03/2026

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.522-4,
L.522-23 à L.522-30 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la
fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 2 mars 2020 du Conseil communautaire déterminant le taux
de promotion promus/promouvables pour l'avancement de grade,
Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfont aux
obligations d'avancement requises au cours de l'année 2026,
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité
Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade pour la catégorie C au titre
de l'année 2026 est fixé ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Adjoint administratif principal de 1ère classe	DESCOMBES Clara DUMONT-VUILLET Mégane GAIOTTO Mathias JACSON Michaël VALENTI Orane LE ROUX Sabrina
Adjoint administratif principal de 2ème classe	FRANÇOIS Annie MERAT Alexis SLAMI Sophie TAGHI POUR AZAM Elise PROCACCINO Christèle REITZER Jean
Adjoint technique principal de 1ère classe	COLIN Ludovic FEBVRET Philippe QUARANTA-GIRARD-CLOS Fanny MARTHEY Alexandre MONNET Pauline RENAUDE Armel
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	AHAMADI Zaïnoudine PELLISSIER Valentine ROULOFF Jonathan DUBOIS Alexandre TODESCHINI Julien VALROFF Arnaud SBRIGLIONE Anna BEAUCHET Dorian MAGNIN-FEYSOT Christophe BOUILLON Didier CLERC Emilien DADOU Julien BENOIT David



Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (suite)	GAUDRY Coralie ZABATTINI Alison AKRACHE Chaouki
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	MESSOUSSE Rekkia
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	DOUSSOT Jérôme
Agent de maîtrise principal	BLAIS Jean-Marc FAIVRE Aurélien LECOT Eric PANTIGNY Fabrice

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole.

Besançon, le 22 décembre 2025

Pour la Présidente,
Par délégation,
La Directrice Adjointe de la Gestion du Personnel,


Anaëlle QUIRICO

